

ÉTUDES, CONSEIL, FORMATION ET ANIMATION

au service des acteurs
du secteur social et médico-social.

Le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes est au service des **personnes en situation de vulnérabilité*** pour les accompagner dans leur parcours de vie social, médico-social et sanitaire.

Le rôle du CREAI est de contribuer à l'amélioration de l'offre pour les personnes en situation de vulnérabilité, notamment à travers **l'accompagnement des professionnels du secteur.**

Pour atteindre ces missions, le CREAI s'engage dans des champs d'action complémentaires et indissociables les uns des autres :

- **animer le réseau des acteurs du secteur,**
- **réaliser des missions d'études et d'observation,**
- **accompagner les professionnels avec des prestations de conseil,**
- **former les professionnels.**

Par son expertise technique et son rôle d'interface entre les différents acteurs, le CREAI **participe à l'élaboration des politiques publiques et facilite leur mise en œuvre.**

*Handicap, protection de l'enfance, grand âge, précarité



17 missions d'accompagnement autour
de **10** thématiques différentes



+ de **250** journées de formation
et **1 300** professionnels formés



94 associations adhérentes



375 établissements contributeurs

Données 2023

VOTRE ADHÉSION EST ESSENTIELLE POUR GARANTIR NOTRE INDÉPENDANCE.

Nous comptons sur vous !



Conception: Alternaide • Illustrations: Ajobestock

VOTRE CONTACT

SERVICE RELATION ADHÉRENTS

accueil@creai-ara.org
Tél. : 04 72 77 60 60

NOS COORDONNÉES



SIÈGE

33 cours Albert Thomas
69003 Lyon



BUREAU

15 rue des Frères Lumière
63000 Clermont-Ferrand



Centre Régional d'Études
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité



Adhésion 2024

AGIR ENSEMBLE

en faveur des personnes vulnérables
de notre région



WWW.CREAI-ARA.ORG

POURQUOI ADHÉRER ?

Votre soutien permet au CREAL de garder son indépendance. Votre expertise enrichit le débat régional et porte les idées neuves dont seront faites les politiques sociales de demain.

Adhérer au CREAL Auvergne-Rhône-Alpes, c'est contribuer par votre engagement à faire avancer les valeurs et les idées qui font la spécificité du secteur social et médico-social.

Votre adhésion vous donne accès à des services réservés. C'est une ressource essentielle pour l'indépendance du CREAL.



* La gratuité du service emploi, la réduction tarifaire aux journées d'études, aux formations et au conseil, ainsi que la diffusion d'informations et événements s'étendent à l'organisme gestionnaire à partir du moment où la contribution de tous ses établissements est effective.

SERVICES	COTISANTS (pour les associations)	CONTRIBUANTS (pour les établissements)
Voix délibérative à l'assemblée générale	✓	
Voix consultative à l'assemblée générale		✓
Éligibilité aux instances dirigeantes du CREAL Auvergne-Rhône-Alpes	✓	
Tarif réduit pour les missions de formation, de conseil et d'études*		✓
Tarif réduit aux journées d'études et événements*		✓
Accès gratuit et illimité au service emploi*		✓
Publication d'informations sur le site www.creai-ara.org et sur les réseaux sociaux	✓	✓
Mise à disposition de la salle de réunion une fois par an	✓	
Rendez-vous annuel pour l'évaluation de vos besoins	✓	
Intervention d'1/2 journée d'une personne de l'équipe sur un sujet d'actualité, une aide logistique pour l'organisation d'événements, ...	✓	
Participation à des temps d'échanges : webinaires d'information courts, commissions thématiques...	✓	✓



COMMENT ADHÉRER ?

L'ADHÉSION PEUT PRENDRE DEUX FORMES :

LA COTISATION

LA CONTRIBUTION

LA COTISATION

Versée par les associations et les organismes gestionnaires

Elle peut être versée par tout organisme de droit public ou privé doté d'une personnalité morale, qu'il soit gestionnaire ou non. En cotisant, vous participez à la vie associative et pouvez être élu dans une instance dirigeante du CREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Son montant fixe est de 300 €.

LA CONTRIBUTION

Versée par les établissements, qu'ils soient liés à l'organisme gestionnaire ou indépendants

La contribution sert à alimenter un fonds mutualisé, permettant d'engager des actions ou des études spécifiquement dédiées aux adhérents et à l'intérêt général, ainsi qu'un service emploi. Versent une contribution les établissements et services au sens de l'article 15 de la loi du 2 janvier 2002 (article L 312-1 du CASF) et relevant d'organismes cotisant au CREAL.

NOS PROJETS MAJEURS EN 2024 :

- Lancement de l'Observatoire des attentes et des besoins des personnes.
- Transformation de l'offre en adoptant une approche centrée sur les droits des personnes.
- Organisation d'événements pour les 60 ans des CREAL.